



Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.202

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 13
Excusés : 1
Absents : 1

Objet : Rectification d'erreurs matérielles sur la fixation des tarifs des services municipaux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEGRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE

Maryline VIARD

ABSENT :

Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

Délibération n° 24.202

Rectification d'erreurs matérielles sur la fixation des tarifs des services municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24.149 du 20 juin 2024 fixant les tarifs des services municipaux ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées sur la grille tarifaire votée par le Conseil municipal le 20 juin 2024, qu'il convient de rectifier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 35 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - DÉCIDE de rectifier comme suit la grille tarifaire des services municipaux fixée par la délibération n°24.149 du 20 juin 2024 :

6 - ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	
Accueils maternels	
Accueil matin	
Tranche 3	2,10 € <i>Au lieu de 2,20 €</i>
Tranche 5	2,95 € <i>Au lieu de 3,00 €</i>
Accueils de Loisirs Maternels (CLM)	
Quotient familial CLM Vacances et journée	
Hors commune	18,50 € <i>Au lieu de 18,25 €</i>
Séjours	

*Le paiement des séjours pourra être effectué en trois mensualités maximum **APRÈS** le séjour, sur demande auprès du service régie centralisée, et non pas AVANT.*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024